

COMMUNAUTÉ DU **PAYS VOIRONNAIS**

SERVICE AMÉNAGEMENT DROIT DU
SOL ET FONCIER (ADSF)

Madame Laurence BOUTANTIN
Maire de Saint-Jean-de-Moirans
Mairie
Place du champs de Mars
38 430 SAINT JEAN DE MOIRANS

Voiron, le 16/12/2025

Nos Réf. D-ADSF-2025220811

Objet : Avis du Pays Voironnais sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de
Saint-Jean-de-Moirans

Dossier suivi par :

Marion LOUERAT

Jean-Philippe MARCOURT

marion.louerat@paysvoironnais.com

jean-philippe.marcourt@paysvoironnais.com

Madame la Maire, chère Laurence

La commune de Saint-Jean-de-Moirans a sollicité le Pays Voironnais en tant que personne publique associée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de son PLU. Les évolutions envisagées pour ajuster le règlement écrit viennent préciser et clarifier les dispositions réglementaires, et facilitent ainsi l'instruction et l'application du document d'urbanisme. Ces évolutions vont dans le sens d'une amélioration de la qualité du PLU. Elles concernent des ajustements sans incidences sur la compatibilité du PLU avec les documents cadres, notamment le Schéma de Secteur, le PLH et le PCAET. Le Pays Voironnais émet donc un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLU.

J'ai toutefois noté que les dispositions réglementaires concernant le stationnement dans la zone d'activités économiques de Centr'Alp, classée en zone Ui au PLU pourraient être réinterrogées. Nos services se tiennent à votre disposition pour partager leurs retours d'expériences afin de trouver une règle plus pertinente pour les entreprises, en fonction de leurs activités et de leurs besoins.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bruno CATTIN

Bruno CATTIN

Président

BT.

COMMUNAUTÉ
DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux
CS 80363 - 38516 Voiron Cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

www.paysvoironnais.com

PAYS VOIRONNAIS
Communauté du Pays Voironnais

Nous vous proposons la formulation suivante, validée par le service économie du Pays voironnais :

Tout projet de construction, d'extension ou de changement de destination doit être accompagné de la création de places de stationnement suffisantes, adaptées à la nature, à la capacité et au fonctionnement réel de l'activité exercée, afin de satisfaire les besoins propres du projet. Le recours au stationnement sur voirie publique ou sur des espaces non affectés à cet usage ne peut être pris en compte pour satisfaire aux obligations du présent article.

La mutualisation des aires de stationnement entre plusieurs entreprises, y compris sur des unités foncières distinctes, est autorisée et encouragée si elle couvre les besoins cumulés des entreprises.

Comme les règles de stationnement sont définies dans les dispositions générales de votre PLU, si vous validez cette rédaction, il faudra bien préciser que les dispositions générales ne s'appliquent pas à la zone Ui, et ajouter ce paragraphe qui s'appliquera spécifiquement à la zone d'activités. Nous restons à votre disposition pour en discuter.